

Le 22 juin 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le mercredi 22 juin 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou arrêtaît que les marchands non propriétaires de place dans la halle ne pouvaient s'y installer sans l'agrément du régisseur du ci-devant comté de Nogent :

« Aujourd'hui Vingt deux Juin mil Sept cent quatre vingt onze dans l'Assemblée du conseil municipal de la ville de Nogent le rotrou est comparus le S. Decuniere lequel nous a représenté qu'il Voyoit avec Surprise que différents marchands tant de cette ville que forains se dispoient à occuper des places sous la halle sans l'en prévenir, et sans lui payer le prix de la location d'icelles, en consequence à requis que M. M. Les officiers municipaux rendissent une ordonnance de police qui fit de tres expresses inhibitions à tous marchands non propriétaires d'occuper une place sous la halle sans son agrément.

Sur quoy le Corps municipal, ouï son procureur de la Commune a arrêté qu'il seroit defendu a tous marchands non propriétaires de places sous la halle d'en occuper ni d'en prendre sans l'agreemen du S. Cuniere [ ou Cugniere ] regisseur du cy dev.<sup>t</sup> comté de nogent, sous peine d'amende de Dix livres Chaque contravention. dont acte.

Baudouin baugars Dagneau

P.<sup>re</sup> Lequette

P.<sup>r</sup> de la C. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1D1 131° feuillet.